

COMPTE RENDU SÉANCE DU 9 décembre 2015

Le mercredi 9 décembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 2 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à 18h00 à la salle de réunion de l'ancien collège, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. PERRAUD Serge, Maire – M. VICAT Maurice, 1^{er} adjoint - M. PERRIOLAT Romain, 2^e adjoint - Mme LEFRANCOIS Anne-Laure, 4^e adjointe – Mme MARGARON Florence - M. FOUDEZ Jean-Claude - M. THOMAS Jean-Yves – Mme TROUILLET Marie-Danielle – M. NOGUEIRA José - M. VILLON Jean-François - Mme GENOUDET Nathalie - Mme MACHUT Françoise - M. DUMAS Olivier.

EXCUSÉES : Mme ROUX Elisabeth et Mme AMARA Flora.

POUVOIRS : - De Mme ROUX Elisabeth à M. VICAT Maurice
- De Mme AMARA Flora à M. PERRIOLAT Romain

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H04



OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015.

➔ **Approuvé à la majorité par 12 votes Pour, 2 votes Contre (Mme F. Machut - Mme F. Margaron) et 1 abstention (M. O.Dumas).**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON

Délibération n°66/2015

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 4 ET TRAVAUX EN REGIE

Le Maire expose,

Les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Durant l'année 2014, la commune a effectué plusieurs travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie :

- Mise aux normes et réhabilitation de la salle du Conseil Municipal

- Création d'un appartement séparé du rez de chaussée dans le bâtiment de l'ancienne perception
- Réalisation de l'isolation de plusieurs bâtiments communaux (mairie et ancienne station service)
- Programme d'amélioration de l'habitat et de réduction des consommations d'énergie des logements de la gendarmerie
- Création d'un appartement séparé et d'un local commercial dans un bâtiment communal

Pour mener à bien ces chantiers les agents techniques ont été mobilisés et il convient de valoriser le temps consacré.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Il convient donc de procéder à des réajustements de crédits à travers une décision modificative du budget de la commune.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux en régie énoncé ci-dessus,
- **D'AFFECTER** au travaux en régie le coût horaire de 17.50 €, qui correspond au coût moyen horaire des trois agents techniques de terrain qui ont participé à la réalisation de ces chantiers.
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépense		Recette	
023 Virement à la section d'investissement	25 396.27 €	722/042 Travaux en régie Immobilisations corporelles	25 396.27 €
TOTAL	25 396.27 €	TOTAL	25 396.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépense		Recette	
21311/040 Hôtel de Ville	15 443.67 €	021 Virement de la section de fonctionnement	25 396.27 €
21318/040 Autres bâtiments publ.	9 952.60 €		
TOTAL	25 396.27 €	TOTAL	25 396.27 €

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON

Délibération n°67/2015

OBJET : FINANCES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE « LES GENÊTS »

Le Maire expose,

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose que : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Éducation.

Les communes de Marnans et Montfalcon ne disposent pas d'école et chaque année plusieurs enfants de ces communes sont scolarisés au groupe scolaire « Les Genêts ».

Ces frais de fonctionnements étant calculés au réel, ils ont toujours été facturés à ces communes à l'issue de l'année scolaire.

Le Maire a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention financière, formalité qui, semble t'il, n'a jamais été mise en œuvre jusqu'à présent.

S'agissant, pour les communes dont les enfants sont scolarisés dans l'école d'une autre commune, d'une dépense expressément prévue par la loi, il convient exceptionnellement, et en accord avec elles, d'établir une convention permettant la facturation pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Il a été convenu que pour l'avenir, et notamment l'année scolaire 2015/2016, la commune de Roybon va mettre au point une comptabilité analytique la plus précise et exhaustive possible. A l'issue de ce travail analytique, une nouvelle convention sera établie et soumise à l'appréciation des Conseils Municipaux.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-après annexée

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON

Délibération n°68/2015

OBJET : INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose,

La fusion de la Communauté de Communes Bièvre-Isère et celle de la Région Saint-Jeannaise a entraîné une nouvelle répartition du nombre de sièges au sein de la Communauté de Communes. Pour ce qui concerne la commune de Roybon, sa représentation qui était jusqu'à présent de deux sièges est ramenée à un siège.

En conséquence, il convient de délibérer à travers un vote pour désigner le représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté.

C'est pourquoi,

Est candidat : Serge Perraud, Maire

Ainsi,

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Serge PERRAUD, Maire

Comme représentant de la commune au Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON

Délibération n°69/2015

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose,

Il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

S'agissant d'accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder aux recrutements nécessaires par une délibération en date du 3 octobre 2014 (délibération 41/2014).

Il convient également de définir le mode de rémunération des agents recenseurs.

La commune perçoit pour assurer le recensement une dotation de 2481 € qui sera entièrement affectée au recensement à travers la rémunération des agents recenseurs et le paiement d'heures supplémentaires effectuées par l'agent coordonateur.

Afin de motiver les agents en les rémunérant au volume effectivement collecté et de faciliter la redistribution en cas de défaillance, il est proposé de rémunérer les agents à la tâche.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération 41/2014 du 3 octobre 2014,

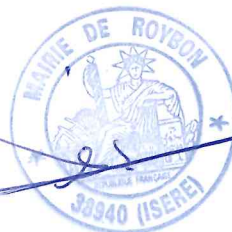
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- Les agents recenseurs seront rémunérés au volume effectivement collecté.
- La commune consacre les sommes suivantes à la collecte des données :
 - o 1,28 € par feuille de logement remplie,
 - o 2,51 € par bulletin individuel rempli.
- Ces sommes s'entendent comme le coût pour la collectivité et serviront de base de calcul à la rémunération des agents.



Clôture de séance : 19h17.

Le Maire,



Serge PERRAUD

Affiché le 16 Décembre 2015